



# Analyse du mouvement social et de la dynamique de mobilisation des universitaires québécois en sciences de l'éducation opposés au projet de loi n° 23 en 2023

Jean **Bernatchez**  
Université du Québec à Rimouski (Canada)

Olivier **Lemieux**  
Université du Québec à Rimouski (Canada)

Analysis of the social movement and mobilization dynamics of Quebec education academics opposed to Bill 23 in 2023

<http://dx.doi.org/10.18162/fp.2024.897>

## Résumé

Malgré une mobilisation sans précédent des universitaires québécois en sciences de l'éducation contre le projet de loi n° 23, celui-ci est adopté en décembre 2023. L'intention du ministre de l'Éducation est d'instaurer plus d'efficacité pour assurer la réussite des élèves. Quelles sont les raisons qui incitent les universitaires à se mobiliser ? Quelles stratégies utilisent-ils ? Notre article répond à ces deux questions. Notre approche théorique s'inspire de la sociologie des mouvements sociaux. Notre méthode relève de l'analyse documentaire et de l'observation participante par opportunité. Il ressort de l'analyse qu'une majorité d'universitaires en sciences de l'éducation est contre le projet de loi et que leur mobilisation est attribuable à des facteurs idéologiques de résistance au changement proposé.

### Mots-clés

Mouvement social, mobilisation, universitaires, sciences de l'éducation, Québec, PL23.

### Abstract

Despite an unprecedented mobilization of Quebec education academics against Bill 23, it was adopted in December 2023. The Minister of Education's intention is to introduce greater efficiency for student success. Why are academics mobilizing? What strategies are they using? Our article answers both these questions. Our theoretical approach is inspired by the sociology of social movements. Our method is based on documentary analysis and opportunity-based participant observation. Our analysis shows that most academics in the educational sciences are against the bill, and that their mobilization is attributable to ideological factors of resistance to the proposed change.

### Keywords

Social movement, mobilization, academics, education sciences, Quebec, Bill 23.

## Introduction<sup>1</sup>

Les élections québécoises de 2022 reportent au pouvoir pour un deuxième mandat la Coalition Avenir Québec (CAQ). L'éducation demeure la priorité déclarée du gouvernement caquiste même si les acteurs de l'éducation entretiennent avec ce gouvernement un rapport mitigé. Un nouveau ministre de l'Éducation, Bernard Drainville, prend le relais de Jean-François Roberge. Avant de se joindre à la CAQ en 2022, Bernard Drainville acquiert dans l'opposition et le gouvernement du Parti québécois son expérience politique (2007-2016). Lors de la première année de son mandat comme ministre de l'Éducation caquiste, il réagit souvent à chaud aux événements, y va de déclarations à l'emporte-pièce et d'initiatives improvisées de microgestion. Il propose en janvier 2023 sept chantiers pour redresser le réseau scolaire, dont celui de le rendre plus efficace, seul indice d'une possible nouvelle réforme de la gouvernance scolaire. Une première réforme est en effet amorcée depuis 2020 par le ministre Jean-François Roberge.

Le 4 mai 2023, Bernard Drainville cause la surprise en déposant le projet de loi n° 23 modifiant la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation (INEÉ). Le leader parlementaire de l'opposition officielle affirme alors ceci : « si je comprends bien, ce projet de loi vise à réformer l'ancienne réforme de l'ancien ministre de l'Éducation caquiste » (Assemblée nationale du Québec, 2023). En effet, la réforme du ministre Jean-François Roberge amorcée en 2020 n'est pas complétée et le nouveau ministre en propose une autre qui remet en question les orientations de la précédente. À compter de mai 2023, une vive opposition

au projet de loi n° 23 se déploie en milieux universitaire, scolaire et syndical par l'entremise d'un flot de lettres ouvertes aux journaux, de commentaires sur les réseaux sociaux, mais aussi grâce à plusieurs autres stratégies de mobilisation originales.

Le 4 décembre 2023, une conférence de presse virtuelle rejoint 300 personnes. Les universitaires demandent alors au ministre de l'Éducation d'abandonner le projet de loi n° 23. Ils reprochent au projet « de donner trop de pouvoirs au ministre [...], de réduire l'autonomie des enseignants, de faire fi de l'opinion des chercheurs en éducation » (Lévesque, 2023). Le 5 décembre, l'organisme citoyen *Debout pour l'école* (Debout pour l'école, 2023, 2022) présente la synthèse des propos de 1500 personnes recueillis dans le cadre des forums *Parlons éducation* (Fontaine, 2023) tenus plus tôt en 2023 et portant sur les enjeux du système scolaire. Cette synthèse permet de relever les problèmes, notamment l'iniquité du système, les difficiles conditions de travail des personnels et le déficit démocratique lié à la gouvernance scolaire. L'occasion permet aussi de condamner le projet de loi n° 23. Dans un ultime effort, des universitaires adressent le 6 décembre une lettre aux députés de la CAQ afin qu'ils votent contre le projet de loi. Les trois partis d'opposition rejettent déjà ce projet (Sioui, 2023d), présenté par la députée libérale Marwah Rizqy comme « piloté par un politburo » (Sioui, 2023b). Malgré la mobilisation des universitaires, le projet de loi n° 23 est adopté et sanctionné le 7 décembre 2023.

Quelles sont les raisons qui incitent les universitaires en sciences de l'éducation à se mobiliser massivement contre le projet de loi n° 23 ? Quelles sont les stratégies utilisées ? Notre article vise à répondre à ces deux questions.

Dans la première partie, nous précisons notre approche théorique, nous définissons les concepts de l'étude et nous présentons la méthodologie utilisée. Dans la deuxième partie, nous traitons de l'objet de la mobilisation : le projet de loi n° 23 et la réforme de la gouvernance scolaire du ministre de l'Éducation Bernard Drainville. Dans la troisième partie, nous analysons la dynamique de mobilisation des universitaires contre ce projet de loi. En conclusion, nous rappelons les constats et nous précisons les limites de notre étude, puis nous présentons les défis quant à la poursuite de cette mobilisation des universitaires autour des enjeux de la loi n° 23.

La pertinence scientifique de notre étude se justifie par l'apport de la sociologie des mouvements sociaux à un phénomène spécifique localisé au Québec en 2023 : la mobilisation d'universitaires contre un projet de loi. La sociologie des mouvements sociaux est caractérisée par un flou sémantique (Fillieule, 2009) et pour l'atténuer, il faut laisser parler l'objet (Péchu, 2008) afin d'éprouver et d'enrichir la théorie selon un rapport dialogique (Morin, 1990) : les études de cas alimentent la théorie qui, à son tour, alimente les études de cas. La pertinence sociopolitique de l'étude est liée à la problématique du numéro thématique de la revue *Formation et Profession*, justifiée par des actions politiques structurantes pour le monde scolaire et pour les sciences de l'éducation au Québec. Il faut documenter ces actions gouvernementales pour les comprendre et pour agir de manière mieux informée.

### ***Précisions théoriques, conceptuelles et méthodologiques***

Notre approche théorique s'inspire de la sociologie des mouvements sociaux qui propose l'analyse du phénomène selon trois dimensions : les structures de mobilisation, les opportunités politiques et les processus de cadrage (McAdam et al., 1996). Les trois concepts pivots de notre étude sont ceux des

mouvements sociaux, de la dynamique de mobilisation, et des universitaires opposés au projet de loi n° 23. Notre méthode relève de l'analyse documentaire (Bourgeois, 2021) et de l'observation participante par opportunité (Adler et Adler, 1987).

### **La sociologie des mouvements sociaux**

La sociologie des mouvements sociaux est un sous-champ des sciences sociales dont le périmètre n'est pas déterminé (Fillieule, 2009). Les études de cas qui y sont associées sont nombreuses, mais il est question indistinctement de mouvements sociaux, de mobilisation, de protestation, de contestation ou d'action collective. La sociologie des mouvements sociaux a pour origine la rencontre entre la psychologie des foules développée en Europe et les recherches sur le public réalisées par l'École de Chicago au début du 20<sup>e</sup> siècle (Fillieule, 2009).

Blumer (1939) est le premier à formaliser ce sous-champ dont l'émergence coïncide avec les changements culturels qui justifient que les individus se reconnaissent désormais le pouvoir de se mobiliser pour combattre des injustices. L'auteur distingue les mouvements sociaux généraux (mouvements ouvrier, pacifiste, religieux, etc.) des mouvements sociaux spécifiques qui portent sur un enjeu particulier. Ces mouvements spécifiques ont généralement des objectifs précis, une organisation structurée, une culture propre et une conscience d'appartenance. Jusqu'aux années 1980, le sous-champ est articulé autour de trois axes (Cefraï et Trom, 2001) : l'étude du comportement collectif (travaux de Park et de Blumer), la théorie de la mobilisation des ressources (travaux d'Oberschall et de Olson) et la théorie des nouveaux mouvements sociaux (travaux de Touraine et d'Habermas).

À compter des années 1980, la recherche en sociologie des mouvements sociaux se complexifie et ses outils d'enquête et d'analyse se diversifient (Cefraï et Trom, 2001). Une théorie éclectique est alors développée, l'analyse de cadres, portée par McAdam et al. (1996) et documentée par Revillard (2003). Nous retenons cette théorie pour l'étude de la dynamique de mobilisation des universitaires en sciences de l'éducation opposés au projet de loi n° 23. Elle suppose l'analyse du phénomène selon trois dimensions.

1) Les structures de mobilisation sont les moyens collectifs par lesquels les gens se mobilisent et s'engagent dans l'action collective de manière formelle ou informelle. 2) Les opportunités politiques permettent de lier mouvements sociaux et systèmes politiques ; elles rendent compte « de l'environnement politique auquel sont confrontés les mouvements sociaux, et qui peut selon la conjoncture exercer une influence positive ou négative sur leur émergence et leur développement » (Fillieule et Mathieu, 2020, p. 573). 3) Les processus de cadrage supposent une médiation entre les structures de mobilisation et les opportunités politiques rendue possible grâce à des significations communes que les acteurs donnent à leur situation : c'est un cadre normatif (idées, idéaux, valeurs, principes, intérêts) qui conditionne l'action.

### **Les concepts pivots**

Un mouvement est une forme d'action collective orientée vers un changement jugé positif par les personnes qui l'animent. Rui (2018, p. 82-83) propose cette définition des mouvements sociaux en trois termes :

D'abord, ils se manifestent par l'engagement d'acteurs individuels et organisés dans une action collective conflictuelle contre un adversaire afin de promouvoir ou de s'opposer à un changement social. Ils supposent donc des relations antagonistes entre des acteurs [...]. Ensuite, ils se caractérisent par des initiatives concertées et coordonnées au moyen de stratégies et de ressources, sous-tendues par des réseaux d'échanges [...]. Enfin, les mouvements sociaux n'existent pas sans la formation d'une identité commune : l'engagement partagé autour d'une même cause permet aux acteurs de se reconnaître [...] comme appartenant à un mouvement plus large.

Le concept de mobilisation désigne à un phénomène militaire, celui de mettre les troupes en état d'alerte (Cochet, 2018). Dans un contexte contemporain, « la mobilisation est l'action par laquelle les individus sont appelés à se mettre en mouvement pour se rassembler dans l'espace public en vue d'une entreprise concertée » (Kaufmann et al., 2017). Il est ici question de dynamique de mobilisation (plutôt que de processus de mobilisation) puisque ce phénomène n'est pas linéaire et séquentiel, mais éclaté et caractérisé par des itérations, des allers-retours, des offensives et des replis conditionnés par les lieux et les moments, cela en raison de l'incertitude qui caractérise toute opération de mise en œuvre du changement (Collerette et al., 2021).

Les universitaires opposés à la loi n° 23 sont principalement des professeures et professeurs associés aux facultés et aux départements des sciences de l'éducation des universités québécoises. Ces personnes sont concernées par les changements induits par la loi en ce qui concerne l'offre de formation initiale et continue aux personnes enseignantes, leurs travaux de recherche inspirés par différentes épistémologies et méthodologies et leurs activités de service à la collectivité éducative, fondées sur des valeurs et des intérêts qui leur sont propres. D'autres acteurs de l'éducation participent à la mobilisation contre le projet de loi n° 23 (syndicats, associations et personnes enseignantes), mais pas de manière aussi intense que celle du groupe des universitaires en sciences de l'éducation.

### **La méthode utilisée**

Nous avons recours d'abord à l'analyse documentaire qui consiste à présenter de manière concise des données contenues dans un corpus de documents : articles scientifiques, documents ministériels et institutionnels, articles de journaux et lettres ouvertes, publications sur les réseaux sociaux X et Facebook. Les articles scientifiques sont repérés dans les banques de données spécialisées en éducation (EBSCO, ERIC, Érudit, CAIRN) grâce à des mots-clés associés aux concepts pertinents et en privilégiant les publications récentes (depuis 2000). Les articles de journaux sont repérés grâce aux onglets *Éducation* des quotidiens (*Le Devoir*, *La Presse+*, *Le Journal de Montréal*) et à la suite de requêtes Google ; ils couvrent principalement la période de mai à décembre 2023. Les documents ministériels et institutionnels sont repérés sur les sites Web des organismes concernés (ministère, syndicats, regroupements de recherche). La pièce maîtresse est le livre évolutif et ouvert *Le PL23 et l'INEÉ : excellence ou standardisation en éducation* (Laferrrière et al., 2023a) qui documente les enjeux du projet de loi à partir des travaux des universitaires en sciences de l'éducation. Des mots-clés permettent de repérer sur les réseaux sociaux les publications pertinentes (#EduQC, #PL23, #INEÉ). S'ajoute à cela une revue de presse collective et évolutive sur le projet de loi n° 23 qui recense aussi des contributions moins conventionnelles sur le sujet, les baladodiffusions par exemple.<sup>2</sup> L'analyse documentaire est effectuée selon un modèle artisanal classique (Bourgeois, 2021). Les critères de pertinence, d'authenticité, de couverture et de précision

du document sont appliqués pour la constitution du corpus documentaire. Les documents retenus sont téléchargés sur ordinateurs. L'extraction des unités de sens est faite après la lecture du document. La surbrillance contrastée (de différentes couleurs) permet une première classification de ces unités. L'analyse est effectuée grâce à une grille constituée principalement à partir du modèle théorique retenu (structures de mobilisation, opportunités politiques et processus de cadrage).

Nous avons aussi recours à l'observation participante complète par opportunité qui suppose « une participation pure, par le biais d'une conversion à la recherche [qui] devient observation » (Bastien, 2007, p. 130). Cette stratégie s'explique par notre travail comme professeurs œuvrant en politiques scolaires dans le contexte des missions universitaires de formation, de recherche et de service à la collectivité. Il s'agit d'une possibilité pour nous de côtoyer des détenteurs d'enjeux (*stakeholders*) et des collègues concernés par le projet de loi n° 23. Nous ne sommes pas les instigateurs du mouvement de contestation, mais des sympathisants actifs. Notre posture est celle de l'opti-pessimisme définie par le sociologue Edgar Morin (Tremblay, 2012) : c'est le fait de personnes réalistes qui voient les dangers d'une situation, mais qui font preuve d'idéalisme (promouvoir des idées et des idéaux) et qui ont foi en l'avenir.

### ***L'objet de la mobilisation : le projet de loi n° 23 du ministre Bernard Drainville***

Une première réforme de la gouvernance scolaire est le fait du ministre Jean-François Roberge, mise en œuvre à compter de 2020. La réforme du ministre Bernard Drainville est entamée en 2023. Différentes étapes ponctuent l'adoption du projet de loi n° 23, pierre d'assise de cette deuxième réforme, entre mai et décembre 2023. Il s'agit là de l'espace temporel principal à l'intérieur duquel se mobilisent les universitaires en sciences de l'éducation.

### **La réforme de la gouvernance scolaire du ministre Jean-François Roberge**

La loi n° 40 sur l'organisation et la gouvernance scolaires, adoptée sous bâillon en février 2020, modifie les rôles et les responsabilités des instances scolaires. Les plus importants changements concernent la transformation des commissions scolaires en centres de services scolaires (CSS) ainsi que l'abolition du conseil des commissaires élus pour le remplacer par un conseil d'administration (CA) composé de membres du personnel, de parents d'élèves et de membres de la communauté. Les obligations des administrateurs sont définies en vertu du Code civil. Une redistribution des pouvoirs vers le ministre est proposée, malgré la prétention de celui-ci de rapprocher la prise de décision des élèves (Lemieux et Bernatchez, 2022).

La pandémie qui s'amorce en mars 2020 ralentit la mise en œuvre de cette loi, qui connaît aussi des ratés sans lien avec la crise sanitaire. Les commissions scolaires anglophones ont recours aux tribunaux pour s'en soustraire : en août 2023, la Cour supérieure du Québec leur donne raison, jugeant que la loi porte atteinte aux droits des minorités linguistiques en vertu de la Charte des droits et libertés (Radio-Canada, 2023). En mars 2022, un règlement ministériel sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des CA des CSS fait que des CA implorent à la suite de la démission de membres inconfortables avec le devoir de loyauté à l'endroit du centre de services scolaire, interprété comme un musellement de la parole citoyenne (Fortier, 2021). Aucune évaluation n'est faite de la mise en œuvre de la loi n° 40, de sorte que son efficacité n'est toujours pas connue en 2024.

## **La réforme de la gouvernance scolaire du ministre Bernard Drainville**

L'intention du ministre Bernard Drainville avec sa réforme de 2023 est d'instaurer « plus d'efficacité pour la réussite des élèves » (Gouvernement du Québec, 2023). Dans un contexte de gestion axée sur les résultats, « l'efficacité est le rapport entre les résultats obtenus et les cibles déterminées » (Office québécois de la langue française, [OQLF] 2023). La réussite des élèves fait référence à la réussite scolaire, soit « l'atteinte des objectifs d'apprentissage conduisant à l'achèvement d'un parcours scolaire donné, mesurable par les résultats scolaires, les compétences acquises et les diplômes obtenus » (OQLF, 2017). Cette intention représente une rupture par rapport aux orientations de la Politique de la réussite éducative (MEES, 2017a) du gouvernement libéral précédent. La réussite éducative est un « processus de développement personnel et social réunissant les dimensions d'acquisition de savoirs, de valeurs, d'attitudes et de comportements utiles au fonctionnement en société, dans lequel la famille, l'école et le milieu de vie sont considérés comme des sources d'influence sur la réalisation du plein potentiel de l'individu » (OQLF, 2016).

La réforme Drainville vise l'efficacité du système; cette modalité devient alors la finalité autodéterminante. La Politique de la réussite éducative de 2017 propose plutôt une vision globale de l'éducation. Elle « intervient bien au-delà de la diplomation et de la qualification en mettant au cœur de sa vision la nécessité de former des citoyennes et des citoyens prêts à relever les défis du 21<sup>e</sup> siècle » (MEES, 2017a, p. 20). Cette politique propose une plus grande cohérence des actions, une meilleure intégration des efforts et une responsabilisation accrue des acteurs.

Afin d'instaurer plus d'efficacité, le projet de loi n° 23 mise sur trois pistes d'action (Gouvernement du Québec, 2023) : 1) pour une plus grande cohérence, l'amélioration de la prise de décision se traduit par une démarche de recrutement des directions générales (DG) des CSS et par la conclusion d'ententes de gestion et d'imputabilité entre le ministre et chaque CSS; 2) pour prendre des décisions justes et éclairées, l'accès à des données fiables permet d'assurer un pilotage performant du système; 3) pour de meilleures pratiques pédagogiques, l'INEÉ, un organisme sous l'autorité du ministre, a pour mission de promouvoir l'excellence, de diffuser l'état des connaissances et des pratiques efficaces prenant appui sur les connaissances issues de la recherche. Ces trois pistes d'action sont contestées par une majorité d'acteurs scolaires, mais c'est néanmoins cet argumentaire qui conduit à l'adoption de la loi n° 23.

### **Les étapes de l'adoption du projet de loi n° 23**

L'État de droit prévoit des règles juridiques qui protègent contre des formes arbitraires de pouvoir. Les obligations qui émanent de l'État de droit doivent être officielles, impersonnelles, impératives et sanctionnables (École de politique appliquée de l'Université de Sherbrooke, 2023). Les normes juridiques sont hiérarchisées : d'abord la constitution du pays à laquelle est enchaînée, au Canada, une Charte des droits et libertés; ensuite les lois et les règlements. Cela explique que les dispositions de la loi n° 40 concernant les commissions scolaires anglophones soient jugés irrecevables puisque portant atteinte aux droits des minorités linguistiques en vertu de la Charte des droits et libertés. Les gouvernements élaborent d'autres documents d'orientation comme des politiques, mais ils sont sans effet juridique.

Au Québec, les projets de loi cheminent selon plusieurs étapes (ANQ, 2023). Il y a la présentation et le dépôt devant l'Assemblée nationale, ce qui est fait le 4 mai 2023 dans le cas du projet de loi n° 23. Suivent les consultations en commission parlementaire composée de députés du gouvernement et de l'opposition. Il existe 11 commissions parlementaires dont la Commission de la culture et de l'éducation. Celle-ci procède à un appel de mémoires et à des auditions sur le projet de loi n° 23 tenues les 1<sup>er</sup>, 2, 6 et 7 juin. Le 8 juin, le rapport est déposé à l'Assemblée nationale. Le 13 septembre, elle adopte le principe du projet de loi à la majorité des voix. L'étude article par article en commission parlementaire se déploie du 28 septembre au 29 novembre avec son lot d'amendements, en majorité rejetés par le ministre. Le rapport de l'étude détaillée est déposé à l'Assemblée nationale le 30 novembre, adopté à la majorité des voix le 1<sup>er</sup> décembre. La loi n° 23 est adoptée à l'Assemblée nationale le 7 décembre 2023 (76 votes pour, 29 votes contre et aucune abstention) et sanctionnée le même jour. Des voix dissidentes se font entendre aux différentes étapes de l'adoption du projet de loi, dans le contexte d'une dynamique de mobilisation contre cette réforme.

### ***La dynamique de la mobilisation : des universitaires contre le projet de loi n° 23***

Selon l'argumentaire qu'ils déploient, la mobilisation dont font preuve les universitaires en sciences de l'éducation dans la contestation du projet de loi n° 23 est liée à leurs valeurs, à leurs convictions, à leurs activités de formation et à leur expérience professionnelle. S'ajoute à cette mobilisation citoyenne celle des connaissances produites dans le cadre de leurs travaux. La sociologie des mouvements sociaux propose l'analyse du phénomène de mobilisation selon trois dimensions : les structures de mobilisation, les opportunités politiques et les processus de cadrage (McAdam et al., 1996).

#### **Les structures de mobilisation : les réseaux d'affinités et le numérique**

Les structures de mobilisation sont les moyens collectifs par le biais desquels les gens s'engagent dans l'action collective. Dans le cas des universitaires en sciences de l'éducation opposés à la loi n° 23, la mobilisation est autonome et spontanée et elle se distingue de la mobilisation verticale organisée par les acteurs institutionnels. La mobilisation autonome et spontanée passe par les réseaux affinitaires, notamment les collègues de travail et les personnes qui partagent un même point de vue. Le numérique est particulièrement sollicité : « [c']est un outil de plus en plus convoité par les acteurs de la mobilisation, [c'est] un accélérateur [qui] permet de mobiliser plus vite, plus de gens et de façon plus instantanée » (Kaufmann et al., 2017).

Se forment alors des réseaux d'affinités, de partage d'informations et d'idées. Internet devient un espace public de mobilisation : des lettres ouvertes y sont partagées, des pétitions en ligne permettent de reconnaître les personnes qui partagent une même opinion, des courriels sont envoyés à des alliés actifs ou potentiels. Fait notable, la panoplie de moyens originaux mobilisés est large : nous avons recensé des baladodiffusions (*podcasts*), une bande dessinée illustrant le théâtre d'une satire politico-éducative, des récits prospectifs, des caricatures, des mèmes (image détournée de façon parodique) et des illustrations créées grâce à l'intelligence artificielle. Ces initiatives sont pour la plupart l'œuvre d'universitaires en sciences de l'éducation.

Selon l'analyse de leur argumentaire, la création de l'INEÉ est le principal enjeu qui mobilise les universitaires en sciences de l'éducation contre le projet de loi n° 23. Le ministre libéral de l'Éducation

Yves Bolduc évoque déjà ce projet en 2014, mais il n'y donne pas suite. En 2017, le ministre libéral de l'Éducation Sébastien Proulx inscrit le projet dans sa Politique sur la réussite éducative (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, [MEES], 2017a) et confie à un groupe de travail le mandat de mener une consultation portant « sur la mise en place, la mission, le statut, les responsabilités et le fonctionnement de l'Institut national d'excellence en éducation » (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, [MELS], 2017). Dans le document de consultation (MEES, 2017b), l'argumentaire repose sur l'idée des résultats probants et de la hiérarchisation des preuves scientifiques, associant résultats probants aux méta-analyses et aux essais contrôlés randomisés. « Une pratique avérée ou fondée sur les résultats probants peut être définie comme une pratique qui base la prise de décision ou l'action sur les meilleures preuves scientifiques » (MELS, 2017, p. 14), c'est-à-dire sur celles qui s'inscrivent en haut de la hiérarchie des preuves.

Dès ces premiers travaux sur l'INEÉ, les universitaires en sciences de l'éducation se mobilisent. Leur stratégie de contestation prend la forme d'une pétition électronique signée par 255 universitaires, fondée sur l'idée que « créer une institution qui aurait pour mission centrale de voir à la promotion des seules données dites probantes [...] constitue [...] une sérieuse méprise et une dérive auxquelles il faut résister avec intelligence et vigueur » (Collectif, 2017).

Le rapport du groupe de travail est plus nuancé que le document de consultation, mais il recommande que « les travaux de l'institut soient [...] étayés par des résultats probants » (MEES, 2018, p. 18). Le ministre Sébastien Proulx ne donne pas suite à ce projet car son parti perd le pouvoir aux élections de 2018. Lors de la consultation de 2017, Jean-François Roberge, alors critique en éducation de la CAQ, se prononce en faveur à condition de diminuer la taille du ministère de l'Éducation (Cloutier, 2017). Une fois que celui-ci est ministre de l'Éducation, son ministère fait appel de manière confidentielle<sup>3</sup> à un Comité sur les résultats scientifiques et le milieu scolaire qui recommande la création de l'INEÉ (Comité sur les résultats scientifiques et le milieu scolaire, 2021). C'est le « politburo » dont parle Marwah Rizqy (Sioui, 2023b) puisqu'un même petit noyau de personnes favorables à l'INEÉ est associé à la fois aux initiatives visant à définir le projet et à en évaluer la pertinence.<sup>4</sup>

Dans le cadre du processus d'adoption du projet de loi n° 23 entre mai et décembre 2023, la stratégie de contestation des universitaires en sciences de l'éducation se traduit par une « avalanche de communiqués, d'interventions et de lettres ouvertes [...] publiés dans les journaux et les médias électroniques » (Tremblay, 2023). La revue de presse collective et évolutive évoquée plus tôt recense 93 références qui évoquent des critiques par rapport au projet de loi n° 23 : articles de journaux, résolutions de syndicats, lettres adressées aux personnes enseignantes, au premier ministre, aux députés, au Scientifique en chef, etc. Une ligne du temps (Réseau Périoscope, 2023) met en évidence leurs initiatives, notamment le *Panel en réseau Périoscope sur la formation continue et le projet de loi n° 23* (12 octobre 2023) et l'événement *Enjeux et perspectives du débat à propos du projet de loi n° 23 : éclairages de la recherche* organisé par le Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante (CRIFPE) (16 octobre 2023). Le réseautage des universitaires se fait habituellement par l'entremise des plateformes de vidéoconférence. Des liens sont établis avec les critiques en éducation des partis d'opposition, allant même jusqu'à soumettre à certains une liste de questions pouvant être posées en commission parlementaire.

Les universitaires participent nombreux à la rédaction de mémoires transmis à la commission parlementaire lors de l'étape des consultations particulières, en leur nom ou au nom d'un organisme. L'analyse des 41 mémoires (Lemieux et al., 2023) rend compte des avis : 1) sur le pouvoir du ministre d'orienter la formation continue du personnel enseignant, la moitié des mémoires rejette ce changement, l'autre moitié ne l'aborde pas. Un seul mémoire exprime son appui, mais avec des réserves, celui de l'Association des directions générales du Québec; 2) sur le pouvoir du ministre de nommer et de destituer les DG, 12 mémoires sont contre et quatre l'appuient avec des réserves; 3) sur la proposition d'abolir le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), un seul mémoire soutient cette proposition, celui de Martin Maltais, ex-chef de Cabinet adjoint du ministre de l'Éducation ; les acteurs s'y opposant souhaitent son maintien au nom des principes de bonne gouvernance; 4) la proposition de démanteler le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) est l'élément le plus contesté ; les mémoires évoquent son rôle démocratique, ses travaux rigoureux et éclairants; 5) la création de l'INEÉ est la seule proposition qui rassemble plus d'appuis (30) que de rejets (9), mais seuls deux mémoires soutiennent inconditionnellement le projet.

Dans le contexte des auditions en commission parlementaire, des organismes et des individus sont invités à témoigner du contenu de leur mémoire. On retrouve à la liste des invités du ministre les regroupements et associations du monde de l'éducation, mais aussi des individus choisis de manière complaisante.<sup>5</sup>

### **L'opportunité politique : le climat général et le Zeitgeist favorables**

La notion d'opportunité politique est un concept aux usages multiples (Revillard, 2003). À sa plus simple expression, c'est un moment où les conditions sont réunies pour promouvoir une cause. Dans sa dimension institutionnelle, la configuration du système politique et les cadres médiatiques permettent la promotion de la cause. La dimension culturelle est aussi déterminante avec le climat général et le Zeitgeist, à savoir ce « système d'idées, d'images et de valeurs qui, déterminant une certaine ambiance intellectuelle, culturelle, fonde les pratiques, les comportements individuels et collectifs » (Robert-Demontrond, 2011).

En 2023, le gouvernement de la CAQ connaît des revers. Contre toute attente, le PQ devance la CAQ dans les intentions de vote en novembre. Le premier ministre François Legault promet de faire mieux pour regagner la confiance de l'électorat (Sioui, 2023c). « La multiplication des enquêtes et soupçons d'ordre éthique [...] donnent à ce gouvernement [...] des airs de fin de régime » (Bélisle, 2023).

Le monde de l'éducation est aussi en effervescence. La période postpandémique met en évidence les retards scolaires des élèves, mais le ministre juge le moment venu de « reprendre l'apprentissage des programmes dans leur totalité » (Saint-Arnaud, 2023), ce qui crée une pression sur le personnel scolaire. La pénurie de personnel enseignant est telle que la seule garantie du ministre à la rentrée de septembre est qu'il y ait au moins un adulte par classe (Saint-Arnaud, 2023). La réforme du ministre Jean-François Roberge n'est pas entièrement mise en œuvre et le nouveau ministre en prépare déjà une autre qui va plus loin en matière de centralisation (Lemieux et al., 2023). La négociation des conventions collectives du personnel enseignant est houleuse au point qu'il déclenche la grève à l'automne.

Du côté des universitaires en sciences de l'éducation, la grogne est réelle. Sur le plan de la formation, ils œuvrent dans le cadre de programmes qualifiants, au sens où leur réussite permet l'obtention du brevet d'enseignement. Ces programmes sont agréés par le CAPFE s'ils répondent aux critères de qualité et de pertinence et s'ils sont conformes au référentiel ministériel de compétences de la profession enseignante (MEQ, 2020). Or, « [d]es tensions entre le CAPFE et l'ex-ministre de l'Éducation Roberge ont éclaté au grand jour en août [2022]. Le ministre Roberge avait approuvé quatre programmes [...] de formation des futurs enseignants sans attendre l'avis du CAPFE — ou même en dépit de l'avis défavorable de ce comité » (Sioui, 2023a). Les membres du CAPFE démissionnent en bloc en mai 2023, jugeant que le projet de réforme retire au CAPFE son indépendance (Sioui, 2023a). En décembre, le ministre réactive le comité, pourtant aboli en vertu de la loi n° 23. L'attachée de presse du ministre justifie candidement cette manœuvre :

le ministre Drainville souhaite que les nouvelles formations rapides, comme le diplôme d'études supérieures spécialisées [...] en éducation préscolaire et en enseignement primaire de l'Université TELUQ, soient agréées, a illustré M<sup>me</sup> Plourde. Avec la mise sur pied d'un CAPFE, ces « voies rapides » pourront finalement mener à l'obtention d'un brevet d'enseignement. (Sioui, 2023e)

L'analyse de ce programme court de l'Université TELUQ (2023), en matière d'approches pédagogiques, révèle qu'il est exclusivement orienté vers l'enseignement explicite, un enseignement fortement guidé par la personne enseignante. C'est une approche pertinente, mais d'autres le sont aussi et méritent d'être étudiées dans le contexte d'un programme de formation à l'enseignement. En outre, la présidente du CAPFE nommée par le ministre en décembre 2023 est en situation potentielle de conflit d'intérêt. « La nomination de la directrice du Département d'éducation de la TELUQ [...] à la tête d'un comité d'experts qui doit majoritairement approuver des formations offertes par la TELUQ suscite l'indignation des partis d'opposition et des doyens, qui y voient de sérieux risques de conflits d'intérêts » (Sioui, 2023f).

Sur le plan de la recherche, les universitaires travaillent à partir d'épistémologies et de méthodologies diverses, ce qui fonde l'ethos de la science. Ils ont recours à différentes stratégies de recherche et plusieurs jugent que les dimensions sociale et culturelle et les éléments de contexte comptent parmi les déterminants de la réussite scolaire. Bref, tout ne se joue pas que dans la classe autour d'une approche pédagogique unique. Considérant la hiérarchie des preuves, les recherches de type culturaliste sont exclues de ce qui est considéré comme résultats probants. Cependant, produire et interpréter des méta-analyses ne constitue pas une activité de recherche et les essais contrôlés randomisés sont coûteux, donc peu utilisés pour apprécier les « performances » scolaires. L'approche préconisée par l'INEÉ favorise la prise en compte de résultats de recherche produits ailleurs qu'au Québec, dans des contextes différents.

Sur le plan des services à la collectivité, une majorité d'universitaires en sciences de l'éducation accompagne les partenaires de façon gracieuse. En revanche, les personnes consultantes vendent leur recette, imposent qu'elle soit la seule utilisée dans une école et que son implantation nécessite un accompagnement contractuel de longue durée (généralement trois ans). Cela implique une approche autoritaire de gestion pour imposer la recette à toute l'équipe-école.

Bref, le climat général et le *Zeitgeist* favorisent une mobilisation des universitaires en sciences de l'éducation contre le projet de loi n° 23. Plusieurs sont aussi engagés à ce moment dans les initiatives de renouvellement de leurs conventions collectives de travail : les votes de grève atteignent plus de 90 % d'appui, du jamais vu en matière de mobilisation. Le manque de transparence du ministre de l'Éducation et le copinage qu'il pratique pour mettre en œuvre ses projets en irritent plusieurs. Enfin, le jugement porté sur leurs épistémologies et leurs méthodes de recherche en fonction d'un modèle restrictif d'évaluation de la solidité des preuves est vécu par les universitaires en sciences de l'éducation comme une attaque à leur intégrité scientifique.

### **Le processus de cadrage : le contenu du livre évolutif et ouvert**

Les processus de cadrage renvoient « aux efforts stratégiques conscients déployés par des groupes [...] pour façonner des compréhensions communes du monde [...] qui légitiment et motivent l'action collective » (McAdam et al., p. 6, traduction). Le contenu du livre évolutif et ouvert *Le PL23 et l'INEÉ : excellence ou standardisation en éducation* (Laferrrière et al., 2023a), qui documente les enjeux du projet de loi n° 23 à partir des travaux des universitaires en sciences de l'éducation, permet de définir ce cadre. La plupart des textes du recueil sont d'ailleurs publiés auparavant sous forme de mémoires, de lettres ouvertes ou d'articles. À notre avis, il s'agit là d'un échantillonnage représentatif des positions critiques qui définissent le cadre d'action des universitaires opposés à la loi n° 23.

Ces universitaires sont nombreux à transmettre des mémoires à la commission parlementaire lors de l'étape des consultations particulières. Ce savoir développé sur différents aspects du projet de loi mérite d'être rendu plus accessible. L'idée « vient d'un désir de partager avec le public, en un seul lieu accessible, les grandes idées et innovations des communautés professorale et de recherche en éducation [...] " parce que cette réforme nous concerne tous et toutes " » (Éthier, cité dans Lasalle, 2023).<sup>6</sup>

Sur le plan de la forme, « le livre est évolutif et ouvert, c'est-à-dire que des chapitres s'ajouteront ou seront révisés selon l'évolution des discussions parlementaires sur le projet de loi et les commentaires et suggestions du milieu scolaire » (Éthier, cité dans Lasalle, 2023). Il est accessible à compter du 11 septembre 2023 sur le site du réseau Périscope sous licence Creative Commons et contient 59 chapitres organisés en 13 sections.<sup>7</sup>

Le cadre défini par le contenu du livre implique le rejet du projet de loi n° 23, alors qu'au début de la mobilisation, l'hypothèse de proposer la modification de ses aspects les moins acceptables est évoquée. La théorie d'analyse de cadres (McAdam et al., 1996) met en évidence le fait que la présence d'une aile plus radicale au sein d'un collectif permet un rapport de force accru. De plus, la stratégie de la modification du projet de loi peut être interprétée par le ministre comme un soutien conditionnel à celui-ci. Dans le livre, la critique s'articule principalement autour de trois aspects du projet de loi.

La concentration du pouvoir entre les mains du ministre de l'Éducation est interprétée comme un recul démocratique (Lemieux et al., 2023). Plus de pouvoir au ministre implique moins de pouvoir au personnel scolaire, aux parents et aux membres de la communauté. L'hyper-régulation par le ministre des pratiques enseignantes fait porter sur le personnel enseignant la responsabilité de la réussite des élèves. Le projet de loi fait l'impasse sur les déterminants sociaux de la réussite scolaire (Maroy, 2023). Même dans une perspective de gestion axée sur les résultats (GAR), le pouvoir accordé au ministre de « congédier un directeur général en fonction des résultats obtenus par le CSS qu'il dirige constitue

[...] une première dans l'utilisation potentielle de mesures répressives dans l'application de la GAR au Québec » (Savard, 2023, p. 57). La logique de performance cautionne un détournement de la mission éducative (Laferrière et al., 2023b). Le ministre a désormais le pouvoir de contrôler la définition de la réussite éducative et les pratiques qui s'y rattachent. Il peut surveiller, contrôler et normaliser, consacrant la tutelle permanente des CSS (Désautels, 2023).

La transformation d'instances indépendantes comme le CAPFE et le CSE est interprétée comme un musellement d'une parole potentiellement critique. Le CAPFE a pour mandat d'agrèer les programmes de formation à l'enseignement, ce qu'il fait après une analyse rigoureuse. Le démantèlement du CSE constitue une perte pour le Québec. « Tout se passe comme si un regard systémique sur l'éducation québécoise n'avait plus de pertinence [...], tout comme la valeur d'une participation démocratique de l'ensemble des acteurs concernés, et cela au profit d'experts à l'emploi [...] de l'INEÉ » (Lessard, 2023, p. 10). Comme c'est le cas dans les stratégies entrepreneuriales, « la vision du leader doit être acceptée sans condition, la loyauté doit être parfaite [...], l'alignement stratégique doit être sans faille et se passer entre personnes d'obédience commune. [...] le dispositif doit être exempt [...] de tout contre-pouvoir » (Savard, 2023, p. 47).

La création de l'INEÉ, subordonné au ministre, est critiquée. « Il s'agit de mettre en place une instance politique dont la fonction centrale est de transformer l'éducation en un champ *evidence-based* » (Saussez, 2023, p. 38). Cela révèle une méconnaissance des modalités de preuve scientifique, mais aussi des modèles pédagogiques. « En témoigne [...] la création d'un institut d'excellence carburant aux résultats dits probants, typiques d'une approche expérimentale et donc peu sensibles au contexte » (Larochelle, 2023, p. 112).

## Conclusion

Quelles sont les raisons qui incitent les universitaires en sciences de l'éducation à se mobiliser massivement contre le projet de loi n° 23 ? Il ressort de notre analyse que la concentration du pouvoir entre les mains du ministre de l'Éducation est interprétée comme un recul démocratique. La transformation d'instances comme le CAPFE et le CSE est associée au musellement d'une parole potentiellement critique des orientations gouvernementales. La création de l'INEÉ contribue à mettre en place une instance politique dont la fonction est de transformer l'éducation en un champ *evidence-based*. Ce projet de loi induit des changements qui ont des conséquences importantes sur le travail des universitaires en sciences de l'éducation, sur l'offre de formation en enseignement, sur les travaux de recherche inspirés par différentes épistémologies, et sur les activités de service à la collectivité éducative fondées sur des valeurs et des intérêts particuliers.

Quelles sont les stratégies utilisées ? Elles sont nombreuses et diversifiées. Se forment des réseaux d'affinités, de partage d'informations et d'idées. Internet et le numérique constituent des vecteurs de mobilisation : lettres ouvertes, pétitions en ligne, courriels à des alliés. Des moyens originaux sont mobilisés : baladodiffusions, récits de fiction prospective, caricatures, memes et illustrations créées grâce à l'intelligence artificielle. Des stratégies conventionnelles (conférences de presse, lettres ouvertes) sont couplées à des stratégies novatrices issues de la nouvelle culture numérique. Le projet de loi n° 23 ayant néanmoins été adopté sans modifications notables, l'efficacité de ces stratégies peut

aussi être questionnée, quoiqu'au moment d'écrire ces lignes (juin 2024), le ministère de l'Éducation repousse à une date indéterminée la mise en place de l'INEÉ, pour des raisons qui ne sont pas rendues publiques.

Nous avons mobilisé la sociologie des mouvements sociaux, particulièrement la théorie de l'analyse de cadres qui propose l'étude du phénomène selon trois dimensions : les structures de mobilisation, les opportunités politiques et les processus de cadrage. Cette théorie nous semble efficace comme grille d'analyse. Il appartient néanmoins aux personnes lectrices de juger si ce choix permet une meilleure compréhension du phénomène. Nous avons « laissé parler l'objet » afin, modestement, d'éprouver et d'enrichir la théorie selon un rapport dialogique où les études de cas alimentent la théorie qui, à son tour, alimente les études de cas.

Les limites de notre analyse sont nombreuses. Les stratégies de mobilisation des universitaires en faveur du projet de loi n° 23 ne sont pas analysées. Cependant, on les devine dans le sous-texte. Les choix justifiant de retenir tel document plutôt qu'un autre ne sont pas explicités, et ce, en raison de l'espace rédactionnel imparti. Il aurait aussi été intéressant d'exemplariser les stratégies de mobilisation novatrices, ce que permet néanmoins la revue de presse évolutive dont la référence est dans la note 2. Enfin, il s'agit d'un exercice de sociologie appliquée exécuté à chaud, au fil de l'action, sans le recul temporel nécessaire à l'interprétation des événements. Ajoutons à cela que notre posture de sympathisants actifs de la mobilisation contre le projet de loi n° 23 peut induire certains biais inconscients.

Quels sont les principaux défis quant à la poursuite de la mobilisation des universitaires en sciences de l'éducation autour des enjeux de la loi n° 23 ? Pour assurer la réussite d'un changement, une masse critique de supporteurs doit exister. Ce n'est pas le cas avec la loi n° 23 : une majorité d'universitaires en sciences de l'éducation est contre. Leur mobilisation est attribuable à des facteurs idéologiques de résistance au changement au sens où leur argumentaire est principalement conditionné par des énoncés de valeurs et de principes qui fondent leurs représentations du phénomène. La dimension de leurs intérêts personnels et professionnels est quasi absente de leur discours, bien qu'elle puisse aussi conditionner leur action. « Les difficultés associées aux facteurs idéologiques sont probablement les plus difficiles à traiter. [...] elles sont liées à des systèmes de croyances profondément ancrés » (Collerette et al., 2021, p. 177). Il y a lieu de croire en la poursuite de la mobilisation des universitaires en sciences de l'éducation autour des enjeux de la mise en œuvre de la loi n° 23.

Il est probable que les personnes nommées à l'INEÉ partageront le point de vue du ministre de l'Éducation sur le projet. Certaines sont dogmatiques au point de prétendre que leur « vision du monde » est la seule qui mérite d'orienter les pratiques pédagogiques, une prétention que n'ont pas généralement les opposants au projet qui militent pour la reconnaissance d'une panoplie d'approches pédagogiques complémentaires. Ces derniers ne seront pas à l'aise de s'associer à un organisme qui adhère à une doxa pédagogique. Concernant les programmes courts de formation à l'enseignement, le ministre prévoit des mécanismes qui contribuent à ce qu'ils mènent à l'obtention du brevet, mais il joue aussi la carte du copinage pour s'assurer que cela soit fait sans obstacles.

La dissolution du CSE et le fait de confier à l'INEÉ ses mandats concernant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire, sous l'autorité du ministre, n'augurent rien de bon quant à l'analyse et à la critique constructive du système scolaire québécois, quant au pouvoir d'entreprendre des études et des consultations sur des enjeux scolaires importants. Le ministre de l'Éducation nie

l'existence d'une ségrégation scolaire et il n'a pas l'intention de changer le système à trois vitesses (Plante, 2022). Si les problèmes fondamentaux de l'école québécoise sont d'emblée niés et exclus du périmètre de compétences de l'INEÉ, quel sera son rôle sinon celui de contribuer servilement à la mise en œuvre des orientations du ministre ?

La centralisation des pouvoirs entre les mains du ministre de l'Éducation et le fait qu'il détient celui de nommer et de destituer les DG des CSS impose une épée de Damoclès au-dessus de leur tête. La critique n'est plus acceptable. De manière générale, la volonté de musellement politique traduit la finalité occulte de plusieurs changements opérés par la CAQ. Ces changements conduisent à une aliénation des contre-pouvoirs propices à l'expression d'idées qui diffèrent des orientations ministérielles et qui contribuent au débat démocratique.

## Notes

- <sup>1</sup> Merci aux évaluateurs pour leurs suggestions qui ont grandement contribué à bonifier le texte.
- <sup>2</sup> La revue de presse évolutive sur les critiques à l'endroit du projet de loi n° 23 est disponible à cette adresse : <https://docs.google.com/document/d/1hFAvGBLirA79FMaFQrFMByeo4AWMCDcB9pb10smeb8c/edit>
- <sup>3</sup> Le nom des membres, leur rémunération et le rapport du comité sont obtenus à la suite d'une demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (dossier 16310/21-516).
- <sup>4</sup> Au nombre de celles-ci on retrouve Martin Maltais, ex-chef de Cabinet adjoint du ministre Jean-François Roberge, et Monique Brodeur, initiatrice du projet de l'INEÉ et présidente du Conseil supérieur de l'éducation à compter de juillet 2022.
- <sup>5</sup> Ces personnes sont reconnues pour leur soutien à l'INEÉ et au principe de la hiérarchisation des preuves scientifiques : Égide Royer, Martin Maltais, Normand Baillargeon, Steve Bissonnette, Mario Richard et Julien Prud'homme.
- <sup>6</sup> Thérèse Laferrière et Denis Savard (Université Laval) assurent la coordination du livre en collaboration avec Marc-André Éthier (Université de Montréal), Hélène Makdissi (Université Laval), Stéphane Allaire (Université du Québec à Chicoutimi) et, au soutien technique, Lydia Michaud et Clarence Pomerleau.
- <sup>7</sup> La version utilisée est celle du 21 décembre 2023.

## Références

- Adler, P. et Adler, P. (1987). *Membership Roles in Field Research*. Sage.
- Assemblée nationale du Québec. (2023). *Étapes du cheminement de la loi 23*.  
<https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-23-43-1.html>
- Bastien, S. (2007). Observation participante ou participation observante ? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales. *Recherches qualitatives*, 27(1), 127-140.
- Bélisle, M. (2023, 12 décembre). *Des airs de fin de régime*. La Presse+.  
<https://www.lapresse.ca/dialogue/chroniques/2023-12-12/des-airs-de-fin-de-regime.php>
- Blumer, H. (1939). Collective Behavior. Dans Park, R. E. *Principles of Sociology* (219-288). Barnes & Noble.
- Bourgeois, I. (2021). L'analyse documentaire. Dans I. Bourgeois (dir.), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte de données* (7<sup>e</sup> édition, p. 339-356). Presses de l'Université du Québec.
- Cefraï, D. et Trom, D. (2001). Présentation. Dans D. Cefraï et D. Trom (dir.), *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques* (p. 9-23). Éditions de l'École des Hautes études en sciences sociales.
- Cloutier, P. (2017, 21 décembre). *La CAQ en faveur de la création de l'INEÉ*. Le Soleil.  
<https://www.lesoleil.com/2017/12/22/la-caq-en-faveur-de-la-creation-de-linee-a4b73e9e34bc62d77cf7154565ff1009/>
- Cochet, F. (2018, 25 janvier). Mobilisation (militaire). *Publicationnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics*.  
<http://publicationnaire.humanum.fr/notice/mobilisation-militaire/>
- Collerette, P., Lauzier, M. et Schneider, R. (2021). *Le pilotage du changement* (3<sup>e</sup> édition). Presses de l'Université du Québec.
- Collectif (2017). *Des professeurs d'universités québécoises disent non à un institut national d'excellence en éducation*. Dans Petitions.net. [https://www.petitions.net/professeurs\\_education\\_quebec\\_non\\_institut\\_national\\_excellence](https://www.petitions.net/professeurs_education_quebec_non_institut_national_excellence)
- Debout pour l'école. (2023). *Des citoyennes et citoyens ont parlé d'éducation. Il faut les écouter! Synthèse des propos tenus dans les forums citoyens et les ateliers jeunesse de Parlons éducation*.  
[https://deboutpourlecole.org/uploads/files/syntheseforums\(1\).pdf](https://deboutpourlecole.org/uploads/files/syntheseforums(1).pdf)
- Debout pour l'école (2022). *Une autre école est possible et nécessaire*. DelBusso Éditeur.
- Comité sur les résultats scientifiques et le milieu scolaire. (2021). *Avis sur les pratiques et les résultats probants en éducation à l'intention du ministère de l'Éducation du Québec*. MEQ.
- Désautels, J. (2023). Le projet de loi 23 en éducation : surveiller, contrôler et normaliser. Dans T. Laferrière, D. Savard, M.-A. Éthier, H. Makdissi et S. Allaire (dir.), *Le PL23 et l'INEE : excellence ou standardisation en éducation ? Réserves et propositions d'universitaires* (p. 56-60) <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4855983>
- École de politique appliquée de l'Université de Sherbrooke (2023). État de droit. Dans *Perspective Monde*.  
<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire/1493>
- Fillieule, O. et Mathieu, L. (2020). Structures des opportunités politiques. Dans O. Fillieule, L. Mathieu et C. Péchu (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux* (p. 573-580) Presses de Science Po.
- Fillieule, O. (2009). De l'objet de la définition à la définition de l'objet. De quoi traite finalement la sociologie des mouvements sociaux ? *Politique et Sociétés*, 28(1)15-36. <https://doi.org/10.7202/001723ar>
- Fontaine, A. (2023, 13 décembre). *Des organismes plaident pour une révision de la mission de l'école*. Le Devoir.  
<https://www.ledevoir.com/societe/education/803791/education-organismes-plaident-revoir-mission-ecole>
- Fortier, M. (2021, 21 avril). *Un « devoir de loyauté » qui dérange dans les centres de services scolaires*. Le Devoir.  
<https://www.ledevoir.com/societe/education/599411/un-devoir-de-loyaute-qui-derange-en-education>
- Gouvernement du Québec (2023). *Plus d'efficacité pour la réussite des élèves*. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Gouvernance\\_scolaire/Feuillet\\_PL-Gouvernance-scolaire.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Gouvernance_scolaire/Feuillet_PL-Gouvernance-scolaire.pdf)

- Kaufmann, V., Gay, C., Landrière, S. et Villeneuve, D. (2017, 9 mai). Mobilisation. Dans *Dictionnaire Forum vie mobile*. <https://forumviesmobiles.org/dictionnaire/3609/mobilisation>
- Laferrière, T., D. Savard, D., Éthier, M.-A., Makdissi, H. et Allaire, S. (2023a). *Le PL23 et l'INEE : excellence ou standardisation en éducation ? Réserves et propositions d'universitaires*. <https://sites.google.com/view/excellence-ou-standardisation>
- Laferrière, T., Savard, D., Éthier, M.-A., Makdissi, H. et Allaire, S. (2023b). Au nom de l'excellence, standardisation par le bas ? Dans T. Laferrière, D. Savard, M.-A. Éthier, H. Makdissi et S. Allaire (dir.), *Le PL23 et l'INEE : excellence ou standardisation en éducation ? Réserves et propositions d'universitaires* (p. 70-72) <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4855983>
- Larochelle, M. (2023). Le projet de loi 23 en éducation : un dinosaure épistémologique. Dans T. Laferrière, D. Savard, M.-A. Éthier, H. Makdissi et S. Allaire (dir.), *Le PL23 et l'INEE : excellence ou standardisation en éducation ? Réserves et propositions d'universitaires* (p. 133-135). <https://sites.google.com/view/excellence-ou-standardisation>
- Lasalle, M. (2023, 15 septembre). Un ouvrage collectif sur les inquiétudes du personnel enseignant face au projet de loi n° 23. *UdeM Nouvelles*. <https://nouvelles.umontreal.ca/article/2023/09/15/un-ouvrage-collectif-sur-les-inquietudes-du-personnel-enseignant-face-au-projet-de-loi-23/>
- Lemieux, O., Lefrançois, D., Sirois, G. et Éthier, M.-A. (2023, 16 novembre). Opposition massive à la réforme Drainville, qui donne des pouvoirs sans précédent au ministre de l'Éducation. *La Conversation*. <https://theconversation.com/opposition-massive-a-la-reforme-drainville-qui-donne-des-pouvoirs-sans-precedent-au-ministre-de-leducation-214684>
- Lemieux, O., Bernatchez, J., Viviers, S. et Cordeau, W. (2023). Le projet de loi n° 23 : continuité ou rupture ? Dans T. Laferrière, D. Savard, M.-A. Éthier, H. Makdissi et S. Allaire (dir.), *Le PL23 et l'INEE : excellence ou standardisation en éducation ? Réserves et propositions d'universitaires* (p. 8-12). <https://sites.google.com/view/excellence-ou-standardisation>
- Lemieux, O. et Bernatchez, J. (2022). *La gouvernance scolaire au Québec. Histoire et tendances, enjeux et défis*. Presses de l'Université du Québec.
- Lessard, C. (2023). Pour un Conseil supérieur de l'éducation pérenne, mais actualisé. Dans T. Laferrière, D. Savard, M.-A. Éthier, H. Makdissi et S. Allaire (dir.), *Le PL23 et l'INEE : excellence ou standardisation en éducation ? Réserves et propositions d'universitaires* (p. 10-18) <https://sites.google.com/view/excellence-ou-standardisation>
- Lévesque, L. (2023, 4 décembre). *Des groupes demandent au ministre Drainville d'abandonner sa réforme*. Noovo Info. <https://www.noovo.info/nouvelle/des-groupes-demandent-au-ministre-drainville-dabandonner-sa-reforme.html>
- Maroy, C. (2023). Le projet de loi n° 23 : une hyper-régulation des pratiques enseignantes qui met toute la responsabilité de la réussite sur les épaules des praticiens du terrain. Dans T. Laferrière, D. Savard, M.-A. Éthier, H. Makdissi et S. Allaire (dir.), *Le PL23 et l'INEE : excellence ou standardisation en éducation ? Réserves et propositions d'universitaires* (p. 53-55) <https://sites.google.com/view/excellence-ou-standardisation>
- McAdam, D., McCarthy, J.D. et Zald, M. N. (1996). *Comparative perspectives on social movements. Political opportunities, mobilizing structures, and cultural framings*. Cambridge University Press.
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. (2018). *Promouvoir des savoirs et des pratiques validés par des résultats scientifiques en éducation. Rapport du Groupe de travail sur la création d'un Institut national d'excellence en éducation*. MEES. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3589988>
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. (2017a). *Politique de la réussite éducative*. MEES. [https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/PSG/politiques\\_orientations/politique\\_reussite\\_educative\\_10juillet\\_F\\_1.pdf](https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/politique_reussite_educative_10juillet_F_1.pdf)
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. (2017b). *Pour la création d'un Institut national d'excellence en éducation. Document de consultation*. MEES. [https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/PSG/politiques\\_orientations/consultation\\_institut\\_excellence-hires.pdf](https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/consultation_institut_excellence-hires.pdf)

- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2017). *Création d'un institut national d'excellence en éducation - Le ministre Sébastien Proulx annonce le début des consultations du groupe de travail*, communiqué de presse. MELS.  
<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/creation-dun-institut-national-dexcellence-en-education-le-ministre-sebastien-proulx-annonce-le-debut-des-consultations-du-groupe-de-travail>
- Ministère de l'Éducation du Québec. (2020). *Référentiel de compétences professionnelles. Profession enseignante*. MEQ.  
[https://cybersavoir.cssdm.gouv.qc.ca/insertion-enseignants/wp-content/uploads/sites/22/2021/01/Referentiel\\_competes\\_professionnelles\\_Profession\\_enseignante-2.pdf](https://cybersavoir.cssdm.gouv.qc.ca/insertion-enseignants/wp-content/uploads/sites/22/2021/01/Referentiel_competes_professionnelles_Profession_enseignante-2.pdf)
- Morin, E. (1990). *Introduction à la pensée complexe*. ESF.
- Office québécois de la langue française. (2023). *Efficacité*. Dans *Vocabulaire de la prestation de services*.  
<https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/VoculairesPDF/vocabulaire-prestation-services.pdf>
- Office québécois de la langue française. (2017). Réussite scolaire. Dans *Grand dictionnaire terminologique*.  
<https://vitritelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26542789/reussite-scolaire>
- Office québécois de la langue française (2016). Réussite éducative. Dans *Vitrine linguistique*.  
<https://vitritelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26542620/reussite-educative>
- Péchu, C. (2008). « Laissez parler les objets ! » De l'objet des mouvements sociaux aux mouvements sociaux comme objet. Dans Favre, P, Fillieule, O et Jobard, F (dir.), *L'atelier du politiste. Pratiques, théories, représentations* (p. 59-78). La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.favre.2007.01.0059>.
- Plante, C. (2022, 29 novembre). *Bernard Drainville n'a pas l'intention de changer le système d'éducation à trois vitesses*. Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/societe/education/772760/bernard-drainville-n-a-pas-l-intention-de-changer-le-systeme-d-education-a-trois-vitesses>
- Radio-Canada (2023, 2 août). *Gouvernance scolaire : les commissions scolaires anglophones ont gain de cause*.  
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2000967/loi-gouvernance-commissions-scolaires-anglophones>
- Réseau Périscope (2023). Réseau Périscope. <https://periscope-r.quebec/>
- Revillard, A. (2003). *La sociologie des mouvements sociaux : structures de mobilisations, opportunités politiques et processus de cadrage*. HAL Open Science. <https://shs.hal.science/halshs-01141740>
- Robert-Demontrond, P. (2011). *Le Zeitgeist des décroissants : continuités historiques et diversité idéologique d'un mouvement d'anticonsumption*. *Perspectives Culturelles de la Consommation*, 1, 109-140.
- Rui, S. (2018). Mouvements sociaux. Dans S. Paugam (dir.), *Les 100 mots de la sociologie* (p. 82-83). Presses universitaires de France.
- Saint-Arnaud, P. (2023, 29 août). *Bernard Drainville confiant qu'il y a un adulte dans chaque classe pour la rentrée*. Le Devoir.  
<https://www.ledevoir.com/politique/quebec/797043/bernard-drainville-confiant-qu-il-y-a-un-adulte-dans-chaque-classe-pour-la-rentree>
- Saussez, F. (2023). Vers le 3<sup>e</sup> lien en éducation : le retour ! Dans T. Laferrière, D. Savard, M.-A. Éthier, H. Makdissi et S. Allaire (dir.), *Le PL23 et l'INEE : excellence ou standardisation en éducation ? Réserves et propositions d'universitaires* (p.37-39) <https://sites.google.com/view/excellence-ou-standardisation>
- Savard, D. (2023). Le système éducatif instrumentalisé à une stratégie essentiellement économique, la réforme scolaire réduite à l'implantation d'une innovation sociale. Dans T. Laferrière, D. Savard, M.-A. Éthier, H. Makdissi et S. Allaire (dir.), *Le PL23 et l'INEE : excellence ou standardisation en éducation ? Réserves et propositions d'universitaires* (p.44-55) <https://sites.google.com/view/excellence-ou-standardisation>
- Sioui, M.-M. (2023a, 11 mai). *Démission en bloc d'un comité d'experts « attaqué » par la réforme Drainville*. Le Devoir.  
<https://www.ledevoir.com/societe/education/790908/demissions-en-bloc-dans-un-comite-d-experts-attaque-par-la-reforme-drainville>
- Sioui, M.-M. (2023b, 11 septembre). *Des consultations aux airs de « dîner de cons » pour la réforme Drainville*. Le Devoir.  
[https://www.ledevoir.com/politique/quebec/797816/consultations-airs-diner-cons?utm\\_source=recirculation&utm\\_medium=hyperlien&utm\\_campaign=corps\\_texte](https://www.ledevoir.com/politique/quebec/797816/consultations-airs-diner-cons?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte)

- Sioui, M.-M. (2023c, 22 novembre). *La CAQ glisse derrière le PQ dans un sondage et Legault promet « de faire mieux »*. Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/802406/pq-maintenant-tete-intentions-vote-selon-sondage>
- Sioui, M.-M. (2023d, 6 décembre). *Des profs appellent les élus caquistes au vote libre sur la réforme Drainville*. Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/803340/profs-appellent-elus-caquistes-vote-libre-reforme-drainville>
- Sioui, M.-M. (2023e, 12 décembre). *Drainville ressuscite un comité d'experts que sa réforme abolit*. Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/803676/drainville-ressuscite-capfe-approuver-voies-rapides-vers-enseignement>
- Sioui, M.-M. (2023f, 14 décembre). *Drainville a nommé une présidente en conflit d'intérêts, selon doyens et oppositions*. Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/803340/profs-appellent-elus-caquistes-vote-libre-reforme-drainville>
- Tremblay, É. (2023, 14 novembre). *Le projet de loi n° 23 : quelle place et quelles conséquences pour l'éducation des adultes ?* Institut de coopération pour l'éducation des adultes. <https://icea.qc.ca/fr/actualites/le-projet-de-loi-n%C2%B0-23%C2%A0%E2%80%AF-quelle-place-et-queelles-cons%C3%A9quences-pour-l%E2%80%99%C3%A9ducation-des>
- Tremblay, O. (2012, 15 décembre). *L'opti-pessimisme d'Edgar Morin*. Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/culture/cinema/366520/l-opti-pessimisme-d-edgar-morin>
- Université TELUQ. (2023). *Diplôme d'études supérieures spécialisées en éducation préscolaire et en enseignement primaire (2103)*. Université TELUQ. <https://www.teluq.ca/site/etudes/offre/prog/diplome-d-etudes-superieures-specialisees-en-education-prescolaire-et-en-enseignement-primaire/>

## Pour citer cet article

- Bernatchez, J. et Lemieux, O. (2024). Analyse du mouvement social et de la dynamique de mobilisation des universitaires québécois en sciences de l'éducation opposés au projet de loi n° 23 en 2023. *Formation et profession*, 32(3), 1-18. <https://dx.doi.org/118162/fp.2024.897>